

Réunion du Conseil Communal du 17/03/2008

Rapport officiel et en résumé

1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal est informé par Monsieur le bourgmestre que le Syvicol vient d'élaborer un guide d'accompagnement devant aider les communes à élaborer un plan d'action à l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, entend Monsieur le bourgmestre inviter Madame Edmée Besch-Glange, conseillère communale et déléguée à l'Égalité des Chances, à se mettre en rapport avec la Commission de l'Égalité des Chances pour établir de commun accord une liste des priorités des mesures à mettre en œuvre sur le plan local et entend ensuite les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2. Approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette pour un montant de 2.042.427,92 €.

3. Projet de modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Hierboesch », présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann – vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal, avec neuf contre une voix et deux abstentions, approuve provisoirement la partie écrite du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement et modifiée conformément à la proposition du collège des bourgmestre et échevins ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende « Modification partielle du PAG concernant une extension de la ZAC « Hierboesch » Extrait du PAG modifié - échelle 1 :2500 – décembre 2007 », dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann; et avec neuf voix et trois abstentions, approuve la prise de position du collège des bourgmestre et échevins par rapport à l'avis de la commission d'aménagement du 16/01/2008 ainsi que les plans modifiés « Réseau piste cyclable et piétonnier » et « Modification partielle du PAG - Inventar ».

4. Approbation des projet et devis au montant de 80.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur l'ancienne aire de tennis au complexe sportif à Mamer

Le conseil communal unanimement

- approuve les projet et devis définitifs au montant de 80.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur l'ancienne aire de tennis au complexe sportif à Mamer, y compris la réfection ou le renouvellement de l'éclairage ;
- décide que le terrain de football à aménager sera accessible jusqu'à 19.00 heures ;
- précise que le terrain de football est ouvert au public, mais qu'il sera réservé au FC Mamer 32 pendant les séances officielles d'entraînement.

**5. Bâtiment « Ecole Jean Marx » dans la rue du Millénaire à Mamer :
a) décision autorisant la démolition du bâtiment**

Le conseil communal unanimement autorise la démolition du bâtiment « Ecole Jean Marx » sis à Mamer, 16 rue du Millénaire.

b) approbation des projet et devis au montant de 257.500,00 € T.T.C. de la démolition du bâtiment et de l'aménagement d'un parking provisoire

Le conseil communal, avec dix voix et deux abstentions, approuve les projet et devis au montant de 257.500,00 € T.T.C. pour la démolition du bâtiment « Ecole Jean Marx » à Mamer, 16 rue du Millénaire et l'aménagement d'un parking provisoire.

c) décision de donner le nom « Bâtiment Jean Marx » à l'ancienne maison communale sur la Place de l'Indépendance à Mamer.

Le conseil communal, avec dix contre une voix et une abstention, décide de donner le nom « Bâtiment Jean Marx » à l'ancienne maison communale sise à L-8252, 7 Place de l'Indépendance, en l'honneur de feu M. Jean Marx, bourgmestre de 1956 à 1968.

6. Approbation des projets (nos 300475 et 300478) et devis afférents au montant total de 150.000,00 € T.T.C. des travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2008

Le conseil communal unanimement approuve deux projets au montant total de 150.000,00 € T.T.C.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth, étant obligé de quitter la réunion pour répondre à d'autres obligations, propose de traiter le point le point « 10) Nomination définitive

de M. Jerry Sonntag au poste d'ingénieur-technicien auprès du service technique de la commune de Mamer » et déclare le huis clos de la séance.

7. Nomination définitive de M. Jerry Sonntag au poste d'ingénieur-technicien auprès du service technique de la commune de Mamer

Séance à huis clos.

Monsieur l'échevin Roger Negri assure la présidence réunion et lève le huis clos.

8. Circulation :

a) modification de l'article IV/1a/18 « stationnement interdit – excepté emplacements réservés aux handicapés physiques » du règlement de circulation communal par la création de 9 emplacements réservés sur parking « Kinneksbond » à Mamer

Le conseil communal arrête à l'unanimité :

(1)

Article IV/1a/18 « stationnement interdit – excepté emplacements réservés aux handicapés physiques »

Section de Mamer :

à ajouter : sur le parking du complexe scolaire « Kinneksbond » sur 9 emplacements;

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

b) confirmation d'un règlement d'urgence de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures pendant les travaux de pose de réseaux publics et de réaménagement des trottoirs et de la voirie au Domaine Beaulieu à Capellen

Le conseil communal unanimement :

(1)

confirme le règlement d'urgence du collège échevinal et arrête que pendant toute la durée des travaux de remplacement des canalisations, des conduites d'eau, de l'éclairage public, de la pose de conduites de gaz ainsi que de la réfection des trottoirs et de la voirie au Domaine Beaulieu à Capellen les prescriptions suivantes sont applicables :

- la rue Domaine Beaulieu est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal

- C,2a « ROUTE BARREE », les signaux C.11a et C.11.b « interdiction de tourner » dans la route d'Arlon à la jonction de la dernière avec la rue Domaine Beaulieu ;
- la rue Domaine Beaulieu est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » et les signaux C.11a et C.11.b « interdiction de tourner » dans la route d'Arlon à la jonction de la dernière avec la rue Domaine Beaulieu ;
 - le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue Domaine Beaulieu, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

c) confirmation d'un règlement d'urgence de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures pendant les travaux de pose d'une nouvelle canalisation dans la rue Gaaschtbiertg à Mamer

Le conseil communal unanimement :

(1)

confirme le règlement d'urgence du collège échevinal et arrête que pendant toute la durée des travaux de pose d'une nouvelle canalisation dans la rue Gaaschtbiertg à Mamer les prescriptions et déviations suivantes sont applicables :

- la circulation est interdite dans la rue Gaaschtbiertg entre la maison N° 17, rue Gaaschtbiertg et la maison N° 25, rue Gaaschtbiertg, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la rue des Roses à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiertg, le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la rue François Trausch à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiertg et le signal C.11b « interdiction de tourner » dans la rue Mameranus à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiertg. Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la route d'Arlon par la rue Mameranus et pour les véhicules venant de la rue des Merisiers par la rue Mont Royal et la rue François Trausch. Un pré-signallement est mis en place à la hauteur de la maison N° 7, rue Gaaschtbiertg et de la maison N° 47, rue Gaaschtbiertg ;
- la circulation dans la rue Gaaschtbiertg entre à la jonction de cette dernière avec la rue de la Résistance et la maison N° 25, rue Gaaschtbiertg fonctionne en tant que route sans issue. Cette prescription est indiquée par le signal le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » ;
- le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue Gaaschtbiertg entre la maison N° 17, rue Gaaschtbiertg et la maison N° 25, rue Gaaschtbiertg. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT » ;

- l'arrêt de bus scolaire près de la maison 20, rue Gaaschtbiereg ne sera pas desservi pendant la durée des travaux. Un arrêt de bus provisoire est installé près de la maison 1, rue Mont Royal. Cette prescription est indiquée par le signal E,19 « arrêt d'autobus scolaire » près de la maison 1, rue Mont Royal.

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

d) règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures concernant le stationnement et l'arrêt du bus scolaire à l'occasion de la fête sous chapiteau du FC Mamer 32

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

à l'occasion de la traditionnelle fête du vin du FC Mamer 32, les restrictions suivantes sont applicables du 22/04/2008 de 06.00 heures jusqu'au 07/05/2008 à 24.00 heures :

- l'arrêt d'autobus scolaire du parking Hall Sportif Nic. Frantz est déplacé à l'arrière du bâtiment des pompiers ;
- le stationnement est interdit sur le grand parking à côté du hall sportif Nicolas Frantz limité par la rue Bertrange et la route de Dippach. Le signal C.18 « Stationnement interdit » y est placé.

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

9. Allocation de subsides extraordinaires :

a) 1.088,50 € à l'a.s.b.l. Rhana Luxembourg à titre de contribution communale à la collecte du jour de la Fête de la Chandeleur par les classes du précoce et du préscolaire de la commune de Mamer

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par les classes de l'éducation précoce et préscolaire de la commune de Mamer à l'a.s.b.l. Rhana Luxembourg avec un montant de 1.088,50 €.

b) 1.094,00 € à Télévie à titre de contribution communale à la recette réalisée lors d'un tournoi de football de bienfaisance organisé par les ouvriers de la commune de Mamer

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par le personnel ouvrier de la commune de Mamer à Télévie avec un montant de 1.094,00 €.

- c) 750,00 € à l'a.s.b.l. Stëmm vun der Strooss à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. Frënn vun de Caper Piwitschen dans le cadre d'une exposition artistique**

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par l'a.s.b.l. Frënn vun de Caper Piwitschen à l'a.s.b.l. Stëmm vun der Strooss avec un montant de 750,00 €.

- d) 900,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de participation communale au concours « maisons fleuris »**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au Syndicat d'Initiative et de Tourisme un subside extraordinaire de 900,00 € pour l'organisation du concours « maisons fleuries 2008».

10. Approbation de décomptes :

- a) 211.290,61 € T.T.C. pour les travaux de remplacement de canalisations dans la route d'Arlon à Capellen, lieu-dit « Hireknopf (devis de 223.104,17 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 211.290,61 € T.T.C. pour les travaux de remplacement de canalisations dans la route d'Arlon à Capellen, lieu-dit « Hireknopf (devis de 223.104,17 € T.T.C.).

- b) 188.912,12 € T.T.C. pour les travaux de renouvellement des canalisations dans la rue de la Gare à Capellen, tronçon compris entre le ruisseau « Mehneschbach » et la halte CFL (devis de 260.288,20 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 188.912,12 € T.T.C. pour les travaux de renouvellement des canalisations dans la rue de la Gare à Capellen, tronçon compris entre le ruisseau « Mehneschbach » et la halte CFL (devis de 260.288,20 € T.T.C.).

- c) 672.942,03 € T.T.C. pour les travaux de renouvellement des canalisations dans la rue de la Gare à Capellen (devis de 1.165.099,57 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 672.942,03 € T.T.C. pour les travaux de renouvellement des canalisations dans la rue de la Gare à Capellen (devis de 1.165.099,57 € T.T.C.).

- d) 174.743,87 € T.T.C. pour les travaux de pose de canalisations dans la rue du Kiem à Capellen, tronçon rue de la Gare – maison Ehlinger (devis de 185.920,14 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 174.743,87 € T.T.C. pour les travaux de pose de canalisations dans la rue du Kiem à Capellen, tronçon rue de la Gare – maison Ehlinger (devis de 185.920,14 € T.T.C.).

- e) 136.606,68 € T.T.C. pour les travaux d'installation d'un réseau de chauffage à eau dans la Nouvelle Ecole à Mamer (devis de 161.900,00 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 136.606,68 € T.T.C. pour les travaux d'installation d'un réseau de chauffage à eau dans la Nouvelle Ecole à Mamer (devis de 161.900,00 € T.T.C.).

- f) 119.839,76 € T.T.C. pour les travaux de remise en état de la façade arrière de l'ancienne école de Capellen (devis de 106.594,22 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 119.839,76 € T.T.C. pour les travaux de remise en état de la façade arrière de l'ancienne école de Capellen (devis de 106.594,22 € T.T.C.).

- g) 79.751,99 € T.T.C. pour les travaux de remplacement du chauffage dans l'église de Holzem (devis de 76.846,99 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 79.751,99 € T.T.C. pour les travaux de remplacement du chauffage dans l'église de Holzem (devis de 76.846,99 € T.T.C.).

- h) 91.680,66 € T.T.C. pour les travaux de remplacement du chauffage dans l'église de Capellen (devis de 112.241,67 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 91.680,66 € T.T.C. pour les travaux de remplacement du chauffage dans l'église de Capellen (devis de 112.241,67 € T.T.C.).

- i) 90.096,66 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » au Parc de Sports et de Loisirs à Capellen (devis de 86.762,73 € T.T.C.)**

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 90.096,66 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » au Parc de Sports et de Loisirs à Capellen (devis de 86.762,73 € T.T.C.).

j) 110.007,49 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » derrière la salle des fêtes à Holzem (devis de 110.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 110.007,49 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » derrière la salle des fêtes à Holzem (devis de 110.000,00 € T.T.C.).

k) 82.665,79 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » au Parc « Brill » à Mamer (devis de 110.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 82.665,79 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'une plaine de jeux du type « mini-stade » au Parc « Brill » à Mamer (devis de 110.000,00 € T.T.C.).